

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de type particulier qui permet d'acquérir en alternance une formation débouchant sur une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) :

Tout en travaillant dans une entreprise, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou unité de formation par apprentissage (UFA) ou section d'apprentissage (SA).

L'apprenti(e) est alternativement :

- dans le centre de formation avec des formateurs du centre, l'apprenti(e) complète le savoir-faire professionnel en suivant un enseignement théorique, général et technique et un enseignement technique pratique en atelier,
- dans l'entreprise sous la conduite d'un maître d'apprentissage, il ou elle reçoit une formation et apprend un métier.

Le contrat d'apprentissage est régi par les lois, règlements et conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'entreprise. Le contrat de travail fixe le début de l'apprentissage, sauf dérogation, cette date ne peut être de plus de trois mois avant ou après le début du cycle du Centre de Formation d'Apprentis que doit suivre l'apprenti(e). De plus, un salarié ou un employeur peut suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage.

La durée maximale de travail journalier des apprentis, âgés de moins de 18 ans, est de 7 heures.



Les contrats d'apprentissage peuvent être conclus pour une durée comprise entre 6 mois et 1 an lorsque la formation a pour but l'acquisition d'un diplôme :

- de même niveau et en rapport avec le premier diplôme dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage,
- de niveau inférieur à un diplôme déjà obtenu,
- dont une partie a été obtenue par validation des acquis de l'expérience,
- dont la préparation a été commencée sous un autre statut.

Sinon, ces contrats seront conclus pour une durée de 1 à 3 ans en fonction du niveau de compétences et qualifications préparées. Elle peut varier aussi suivant le niveau du jeune : le passage en deuxième année peut se faire directement s'il a déjà des compétences pour le métier préparé.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 4 ans si le salarié est une personne handicapée. En cas d'échec à l'examen, la durée de l'apprentissage peut-être prolongée pour un an au plus. Le CFA pourra renseigner sur les dérogations possibles.

L'apprenti(e) peut signer plusieurs contrats successifs concernant des métiers et des niveaux différents sous réserve du respect de la limite d'âge.

L'apprentissage : un emploi et une formation pour des compétences durables

